

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2019

---

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD2886

présenté par  
M. Fugit, rapporteur

-----

### ARTICLE 22

À la première phrase de l'alinéa 8, après le mot :

« actives »,

insérer les mots :

« , notamment la marche à pied et le vélo, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mentionner explicitement les deux principales mobilités actives, à savoir la marche à pied et le vélo.